



Gerer soi-même une succession

Par **steffie80100**, le **03/06/2010 à 19:18**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir s'il est possible de quitter notre notaire afin de gérer nous-même la succession de notre père tout en sachant qu'il y a deux mineures représentées par notre mère et suivie par un juge des tutelles. Merci

Par **amajuris**, le **03/06/2010 à 20:27**

bonjour, rnln'intervention du notaire est nécessaire si il y a un bien immobilier dans la succession.rnil suffit de remplir cette déclaration dont vous trouverez un modèle sur internet.rnsi l'actif de la succession est inférieure à 50000 € la déclaration n'est pas nécessaire.rncordialement